

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 083-218300317-20221026-2022_D_FIN_15-AR



COMMUNE DE
LE CANNET-DES-MAURES

DECISION

Le Maire de la commune du Cannet des Maures

Vu l'article L 2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune possède un logement T2, de 42 m² au 2^{ème} étage de l'Aile A attenante à la mairie, situé Par Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures,

Considérant que local est libre d'occupation,

Considérant la demande de logement de Mme [REDACTED] et sa situation familiale,

DECIDE

- ✓ **DE CONCLURE** un contrat de location avec Mme [REDACTED], née le 08/01/2000 pour 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour un loyer mensuel de 400 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers) et une provision de charges de 30 € par mois.

Fait au Cannet des Maures, le 26 octobre 2022

Le Maire

